

REUNION DU 20 FEVRIER 2012

PRESENTS : MMES BOEVER – GRANDCOING - MLLE PIERSON - MM BILLOUD - JAMIN - MERIOT - BEAUTRAIT – BEAUFORT - DE LA TORRE - BLANCHE

ABSENT : M HILBERT

SECRETAIRE : M BLANCHE

Madame le Maire ouvre la séance.

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 5 décembre 2011.

MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 1321-1 et L 5211-5 III,

Vu la délibération n° 35/10 en date du 10 septembre 2010 relative à l'adhésion à la Communauté du Communes de la Grande Vallée de la Marne,

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice,

Considérant qu'une mise à disposition confère au bénéficiaire l'ensemble des droits et obligations du propriétaire hormis la possibilité d'aliénation : occupation du bien remis, renouvellement des biens mobiliers, travaux, reconstruction ou démolition propres à assurer le maintien de l'affectation des biens à l'exercice de la compétence, perception des fruits et produits, capacité à ester en justice, substitution de plein droit dans tous les contrats relatifs aux biens jusqu'à leur échéance,

Considérant l'exercice des compétences, à compter du 31 décembre 2010, par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- de mettre à disposition, à titre gratuit, les biens meubles et immeubles relatés dans les différents tableaux joints en annexe du procès-verbal de mise à disposition,
- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal correspondant et à transmettre au comptable l'ensemble des informations nécessaires aux écritures non budgétaires correspondantes,
- de transférer concomitamment les droits et obligations concernant l'exécution des contrats,
- qu'en cas de désaffectation du bien, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

VŒU CONCERNANT LES DROITS DE PLANTATION

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Comme vous le savez, la Commission européenne a décidé de libéraliser les droits de plantation au 1^{er} janvier 2016, remettant ainsi en cause le mode d'organisation des Appellations viticoles françaises, dont celui de l'A.O.C. Champagne.

Or, la régulation de la production viticole est un des fondements du développement équilibré et partagé ainsi que du succès de notre Appellation. La suppression de cet encadrement du potentiel de production conduirait à porter atteinte à un modèle économique qui a permis à celle-ci de se hisser aux premiers rangs national et international.

Aujourd'hui, 13 Etats européens demandent à la Commission d'abandonner la libéralisation des droits de plantation et essaient, pour ce faire, d'obtenir une majorité qualifiée au Conseil européen.

Représentant 66 % de la population européenne et 97 % de la production totale de vin de l'Union, ces 13 Etats sont : la France, l'Allemagne, l'Autriche, Chypre, l'Espagne, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque et la Roumanie.

Par ailleurs, l'an dernier, à l'occasion d'un débat sur l'avenir de la politique agricole commune, le Parlement européen s'est également majoritairement prononcé contre la suppression des droits de plantation, lors de l'adoption du rapport de l'eurodéputé

allemand Albert Dess.

Louvois se doit de participer à la mobilisation des acteurs de la filière vini-viticole française que traduisent, par exemple, les prises de position de la Confédération Nationale des producteurs de vins et eaux de vie de vin à Appellations d'Origine Contrôlée (C.N.A.O.C) ou, en Champagne, celles du Syndicat Général des Vignerons.

Dans notre zone d'appellation, il s'agit de contribuer à la défense de la pérennité d'un secteur économique qui a fait le choix de la qualité et qui contribue fortement à notre économie locale.

De façon cohérente avec notre propre engagement dans ces domaines, il s'agit aussi d'apporter notre appui à la gestion raisonnée du patrimoine naturel que constituent les vignes, qui plus est à l'heure où la Champagne souhaite les promouvoir, dans le cadre de la candidature de ses paysages au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'adopter le vœu suivant :

Le conseil municipal de Louvois,

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970,

Considérant que, dans la dernière réforme de l'Organisation Commune de Marché (O.C.M.), la Commission a proposé de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et, dans le même temps, de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, ce qui constitue deux mesures antinomiques,

Considérant que les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement: surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et, plus largement, les citoyens,

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans les plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons, notamment les jeunes, sur leur proche avenir,

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée au Conseil européen ;

INVITE le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

DEMANDE à la Commission d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

APPELLE le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

INVITE les autres collectivités locales de l'A.O.C. Champagne à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour le convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de l'attribution annuelle que la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne reverse à la Commune est de 21 042,48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ACCEPTE :

- le reversement annuel d'une attribution de compensation de 21 042,48 € par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

DISSOLUTION DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE LOUVOIS

Considérant l'adhésion à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne au 1^{er} janvier 2011 de la Commune de Louvois,

Considérant que la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne exerce la compétence Secours et Incendie,

Considérant la démission collective des sapeurs-pompiers ayant entraîné l'arrêt d'activité du Centre de Première Intervention,

Vu la lettre de démission déposée en Mairie le 12 décembre 2011,

Vu l'inventaire du matériel,

DECIDE :

- de dissoudre le Centre de Première Intervention de Louvois,

- de récupérer au bénéfice de la Commune les locaux communaux laissés vacants qui étaient mis à disposition du Centre de Première Intervention,

- de restituer à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne l'ensemble du matériel roulant et du matériel porté à l'inventaire.

CONVENTION DENEIGEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de passer une convention de déneigement avec la SARL Eloi VESSELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE qu'une convention de déneigement soit signée avec la SARL Eloi VESSELLE,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

FRAIS DE DEPLACEMENT

Le CNFPT ne prend plus en charge les frais de déplacement des stagiaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser les frais de déplacement des agents communaux.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du document unique :

Prestation facturée 1 320 €

Subvention : 3 804 €

Extension réseau éclairage public rue des Terres Rouges, Eglise (battants, remise en conformité du coffret de sécurité dans le clocher) : inscrits au débat d'orientations budgétaires 2012 de la CCGVM.

Communauté de Communes de la Côte des Noirs : Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés aux diverses compétences exercées par la CCGVM.

Ouverture et modification puissance compteur forains rue de la Croix de Pâques. Prise en charge de l'installation par la commune, de la consommation par la Boulangerie. Accord à l'unanimité

Travaux RD 9 et 34 : informations. Demande faite aux conseillers de visiter régulièrement le chantier. Si demandes de riverains qu'ils s'adressent à la Mairie. Réunion de chantier tous les jeudis à 14 heures.

Panneaux boulangerie et viticulteurs ouverts. Déco 51 : 3 panneaux 1200 x 800 cm => 334,88 € TTC. Accord à l'unanimité

Salle des Fêtes : modification du règlement intérieur. Accord à l'unanimité

Visite du Centre d'Intervention de la Gendarmerie : Mmes BOEVER et GRANDCOING, MM JAMIN et MERIOT.

Réunion du Parc Naturel Régional le 14 février 2012 (rapporteur M BILLOUD) : remise des éco trophées. La situation financière s'améliore.